

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 novembre 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 11</b> <b><u>Votants</u> : 14</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 17 novembre 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><b><u>Excusée</u></b> : Madame Marjorie DABERT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023 et publication le 27/11/2023</p>	

**Délibération n° DE\_56\_2023**

**Objet :**

**BP Commune 2023 - DM 6/2023**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a été constaté dans le budget 2021 et 2022 de la commune des erreurs d'imputation de mandats d'investissement.

M. le comptable du service de gestion comptable de Gaillac-Cadalen a donné son accord pour modifier ces imputations comptables et permettre l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA.

Il convient d'opérer des virements de crédit pour modifier les comptes d'imputation des mandats correspondants.

le conseil ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les comptes administratifs 2021 et 2022 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il convient de modifier les comptes d'imputation des mandats émis faisant l'objet d'erreur d'imputation comptable ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Demande à M. le Maire d'effectuer les virements de crédits ci-après et à informer M. le comptable de la collectivité :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

Opération 193 – voirie 2020 – compte 2151	Réseaux de voirie	26 188.20	
Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2151	Réseaux de voirie	34 626.06	
Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2152	Installations de voirie	1 044.60	
Opération 198 – Sécurisation routière carrefours – compte 2152	Installations de voirie	6 915.48	
Opération 2062152 - Sécurité routière 2022 – compte 2152	Installations de voirie	644.40	
Opération 193 – Voirie 2020 – compte 2112	Terrains de voirie		26 188.20
Opération 194 – Voirie 2021 – compte 2112	Terrains de voirie		35 670.66
Opération 198 - Sécurisation routière carrefours – compte 2112	Terrains de voirie		6 915.48
Opération 206 – Sécurité routière 2022- compte 2112	Terrains de voirie		644.40
<b>TOTAL :</b>		<b>69 418.74</b>	<b>69 418.74</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>69 418.74</b>	<b>69 418.74</b>

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

